

## Quelles conditions doit remplir mon entreprise pour être reconnue comme entreprise de transport ?

Toute entreprise de transport public doit être inscrite au registre électronique national du transport public routier tenu par le Préfet de Région où l'entreprise a son siège ou son établissement principal.

### Pour s'inscrire, 4 exigences sont requises :

#### 1. Capacité professionnelle

L'entreprise doit disposer d'un gestionnaire de transport titulaire d'une attestation de capacité professionnelle.

Pour aller plus loin sur le gestionnaire de transport :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Gestionnaire-de-transport-.html>

#### 2. Capacité financière

Toute entreprise de transport public routier doit disposer de capitaux propres correspondant au nombre de véhicules exploités.

MARCHANDISES – 3,5t	1er véhicule 1800€	Pour chacun des véhicules suivants 900 €
MARCHANDISES +3,5t	1er véhicule 9000€	Pour chacun des véhicules suivants 5000 €
VOYAGEURS – 9 places	1500€	Pour chaque véhicule
VOYAGEURS + 9 places	1er véhicule 9000€	Pour chacun des véhicules suivants 5000 €

En cas d'insuffisance de capitaux propres, l'entreprise peut avoir recours à une garantie bancaire dans la limite de 50% du montant exigible.

#### 3. Capacité d'établissement

L'adresse du siège de l'entreprise doit correspondre aux locaux dans lesquels :

- elle conserve les principaux documents liés à son activité (comptabilité, gestion du personnel, données concernant le temps de conduite et de repos) ;
- est situé son centre d'exploitation.

#### 4. Capacité d'honorabilité professionnelle

Certaines condamnations ne permettent pas de satisfaire à cette exigence. Par exemple : interdiction d'exercer une profession commerciale ou industrielle ou plusieurs condamnations concernant des infractions aux codes de la route, du travail ou du transport... Pour le vérifier, la DREAL consulte le bulletin n°2 du casier judiciaire.

Qui doit être honorable ?

- L'entreprise (personne morale)
- Les dirigeants
- Le gestionnaire de transport
- Pour le transport de voyageurs :
  - ▶ le président et le secrétaire des associations ;
  - ▶ les particuliers (transport scolaire)

**Les commissionnaires de transport sont dispensés des exigences de capacité financière et d'établissement.**

Pour aller plus loin :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Paquet-routier-et-FAQ-.html>

## Comment obtient-on sa capacité de transport ?

➔ **Pour le transport routier avec des véhicules de plus de 3,5T ou de plus de 9 places, l'attestation de capacité professionnelle peut s'obtenir de trois façons :**

#### 1- En réussissant un examen écrit

Organisé chaque année, le premier mercredi d'octobre. La DREAL PACA est centre d'examen pour la région PACA et le Languedoc Roussillon.

**Les dossiers d'inscription peuvent être téléchargés sur le site de la DREAL PACA/le guichet du transporteur public/acès à la profession.**

#### 2- Par équivalence de diplôme

Liste des diplômes :

*Décision du 2 janvier 2013 relative à la liste des diplômes, titres ou certificats permettant la délivrance, par équivalence, d'une attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier.*

#### 3- Par la biais de l'expérience professionnelle

Pour y prétendre, il faudra justifier de 10 ans d'expérience professionnelle continue à la date du 4 décembre 2009 (soit depuis décembre 1999) dans des fonctions de direction d'une entreprise de transport public routier. Les demandes sont à envoyer à la DREAL PACA par le biais du formulaire **CERFA 11 414\*04** à télécharger sur le site de la DREAL PACA/guichet du transport public routier.

➔ **Pour le transport routier de personnes au moyen de véhicules n'excédant pas 9 places, conducteur compris :**

#### 1- En suivant un stage sanctionné par un examen

Depuis le 1er juillet 2012, il faut suivre un stage de 140 heures et passer un examen dans un centre de formation agréé.

#### 2- Par équivalence de diplômes

Les baccalauréats professionnels spécialité « exploitation des transports » ou « transport » ne comportent pas de matières spécifiques au transport de personnes. Les titulaires de ce diplôme seront dispensés du stage mais devront réussir l'examen, organisé à la fin de chaque session de stage.

#### 3- Par la voie de l'expérience professionnelle

Il faut avoir géré de manière continue et principale une entreprise de transport public de personnes durant 2 ans et ne pas avoir cessé cette activité depuis plus de 10 ans.



➔ **Pour le transport routier de marchandises au moyen de véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes :**

#### 1- En suivant un stage sanctionné par un examen

Depuis le 1er juillet 2012, il faut suivre un stage de 105 heures et passer un examen dans un centre de formation agréé.

#### 2- Par équivalence de diplômes

Les baccalauréats professionnels spécialité « exploitation des transports » ou « transport » peuvent obtenir directement leur attestation de capacité ;

#### 3- Par la voie de l'expérience professionnelle

Il faut avoir géré de manière continue et principale une entreprise de transport public routier durant 2 ans et ne pas avoir cessé cette activité depuis plus de 10 ans.

## Quelles sont les démarches à effectuer auprès de la DREAL avant de démarrer une activité de transporteur ?

#### 1- Je télécharge ma demande d'autorisation d'exercer

Je télécharge ma demande d'autorisation d'exercer (**CERFA 14557**) sur le site de la DREAL PACA/guichet du transport public routier

#### 2- Je retourne mon CERFA 14557

Renseigné et accompagné des pièces justificatives dont la liste est annexée au CERFA 14557 à la DREAL PACA.. Je n'oublie pas d'y joindre les statuts enregistrés de la société et, le cas échéant, le contrat de travail du gestionnaire de transport dans lequel ses missions sont précisées et sa rémunération fixée.

#### 3- À l'issue de l'instruction la DREAL me renvoie une attestation (aval)

Après vérification du respect des conditions d'accès à la profession, je reçois de la DREAL une attestation de pré-inscription au CFE valable 3 mois. Le délai moyen entre la réception de mon dossier COMPLET par la DREAL et l'envoi de l'aval est de 1 mois.

#### 4- Je me rends au CCI-CFE avec mon aval

Au CCI-CFE (chambre de commerce et d'industrie - centre de formalité des entreprises), je remets mon dossier d'inscription au RCS accompagné de l'aval délivré par la DREAL.

#### 5- Je valide mon dossier à la DREAL

J'adresse à la DREAL mon extrait du RCS (kBis) ainsi que les pièces complémentaires éventuellement demandées par la DREAL (DUE). Je suis inscrit au registre électronique national des entreprises de transport par route et/ou au registre des commissionnaires de transport. La DREAL me délivre les titres administratifs correspondants : licence + copie(s) conforme(s).

**La DREAL me délivre les titres administratifs correspondants : autorisation d'exercer et licence (à conserver au siège)+ copie(s) conformes(s) à bord de chaque véhicule.**

Pour aller plus loin sur le gestionnaire de transport :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Gestionnaire-de-transport-.html>